



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 17 septembre 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CM-2019-580**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.4** **Projet numéro 117971** – Avis de présentation du Règlement numéro 501-47-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.5** **Projet numéro 117975** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016
- 4.6** **Projet numéro 117977** – Projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016

- 4.7** **Projet numéro 117979** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016
- 4.8** **Projet numéro 117980** – Projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016
- 4.9** **Projet numéro 117981** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016
- 4.10** **Projet numéro 117982** – Projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 117855** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 300-27-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'interdire les dépôts de neige sur les immeubles publics
- 28.2** **Projet numéro 117860** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 86-2019 autorisant une dépense de 837 000 \$ financée par le fonds général pour effectuer des travaux d'enfouissement de fils dans le cadre du programme « Embellir les rues publiques » d'Hydro-Québec pour le secteur des rues Kent/Victoria
- 28.3** **Projet numéro 118016 --> CES** – Abroger la résolution numéro CM-2017-774 concernant le projet d'implantation d'un centre interculturel dans le bâtiment 9 – Domaine Scott-Fairview – 100, rue Gamelin – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 28.4** **Projet numéro 115967 --> CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service des ressources humaines
- 28.5** **Projet numéro 116115 --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des arts, de la culture et des lettres, Service du greffe, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, Service des travaux publics, Service de l'environnement, Service des finances et Bureau des projets stratégiques
- 28.6** **Projet numéro 117349 --> CES** – Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l'aire d'exercice canin

Adoptée

CM-2019-581

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 27 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 27 août 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-582

**DÉROGATIONS MINEURES - DÉMOLIR UNE PARTIE DU BÂTIMENT, AGRANDIR LE BÂTIMENT, AJOUTER UNE TERRASSE ET UN ESCALIER D'ISSUE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 1210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une partie du bâtiment, agrandir le bâtiment, et aménager le terrain a été formulée pour la propriété située au 1210, chemin d'Aylmer, afin de permettre l'aménagement d'un hôtel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux bâtiments d'intérêt patrimonial numéro 2110-97 situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à l'autorisation d'un espace de stationnement en cour avant et sur le chemin d'Aylmer, à la réduction de la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 6 m à 3,8 m, à la réduction de la largeur minimale de l'allée de circulation de 6 m à 2,9 m et à la suppression de la bande de verdure le long de certaines parties du mur extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement extérieur existant est dérogoire, protégé par droit acquis concernant son emplacement en cour avant et sur le chemin d'Aylmer et que ce droit acquis sera perdu car le requérant prévoit l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la largeur minimale de l'accès et de l'allée d'accès permet de conserver le muret de pierres existant, qui sépare la propriété du chemin d'Aylmer, et de conserver la porte en fer forgé, et la réduction de la largeur de l'allée de circulation permet de conserver la marquise existante en façade principale abritant le débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE les bandes gazonnées à supprimer concernent des parties existantes du mur extérieur du bâtiment et une nouvelle partie, qui sera située en retrait de la façade principale et dotée d'une protection hivernale, ce qui empêchera le soleil et la pluie d'atteindre une partie de la végétation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 1210, chemin d'Aylmer, visant à :

- autoriser un espace de stationnement en cour avant et sur le chemin d'Aylmer;
- réduire la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 6 m à 3,8 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 6 m à 2,9 m;
- supprimer la bande de verdure le long des murs extérieurs existants de la façade arrière et latérale est et une partie de la façade latérale ouest et le long de la partie du mur extérieur de la façade principale de l'agrandissement située en retrait,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**CM-2019-583**

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 125, RUE FÉLIX-LECLERC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'agrandir une habitation unifamiliale isolée au 125, rue Félix-Leclerc, au-delà du rapport maximal « espace bâti/terrain » de 0,3 prescrit dans la zone H-14-088;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'augmenter le rapport maximal espace bâti/terrain de 0,3 à 0,35;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 125, rue Félix-Leclerc, afin d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,3 à 0,35, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation - Plan et gestion plus – 7 mars 2019, reçu le 7 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 125, rue Félix-Leclerc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

CM-2019-584

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ DE 94 LOGEMENTS - 281 À 325, RUE DU PIRÉE –  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un projet résidentiel prévoyant la construction de quatre bâtiments multifamiliaux de triplex et quadruplex jumelés ainsi qu'un projet résidentiel intégré comportant sept bâtiments multifamiliaux, dont trois de huit logements et quatre de 14 logements, en structure isolée, mais ayant l'apparence de bâtiments jumelés et contigus, a été formulée aux 281 à 325, rue du Pirée;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est demandée afin de réduire la hauteur minimale exigée pour les bâtiments multifamiliaux de 8 et 14 logements du projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise également à réduire le pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 exigé pour les bâtiments de 14 logements en structure isolée (ayant l'apparence de trois et quatre logements contigus);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise enfin à exempter le projet de l'exigence de fournir des cases de stationnement souterraines, étagées ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure pour les bâtiments de plus de 12 logements;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 281 à 325, rue du Pirée, de façon à :

- réduire la hauteur minimale exigée de trois à deux étages pour les bâtiments multifamiliaux de 8 et 14 logements du projet résidentiel intégré situés du 281 au 325, rue du Pirée;
- réduire le pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 exigé de 75 % à 52 % pour les quatre élévations des bâtiments de 14 logements en structure isolée situés du 281 au 297, du 303 au 309, et du 315 au 321, rue du Pirée;
- exempter de l'exigence de fournir des cases de stationnement souterraines, étagées ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure pour les bâtiments de plus de 12 logements situés du 281 au 297, du 303 au 309, et du 315 au 321, rue du Pirée,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux adresses 281 à 325, rue du Pirée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Gilles Carpentier
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Pierre Lanthier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Cédric Tessier	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean-François LeBlanc	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M. Jean Lessard	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Marc Carrière	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2019-585

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX  
ACCÈS AU TERRAIN - 299, RUE A.-PRIMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la distance entre deux accès au terrain de 6 m à 3,2 m a été formulée pour la propriété située au 299, rue A.-Primeau;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux accès sont existants depuis 2011 et ont fait l'objet de plaintes en 2011 et en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réaménagement de la cour avant sont proposés afin de diminuer l'effet de la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre les deux accès ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 299, rue A.-Primeau, afin de réduire la distance minimale entre deux accès au terrain de 6 m à 3,2 m, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre et la réalisation des travaux visant à remplacer des parcelles d'asphalte en cour avant par des pavés alvéolés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

AP-2019-586

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-51-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER LES ARTICLES 52.3 ET 52.4 CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES AUX DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES DEMANDES ET LES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 501-51-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger les articles 52.3 et 52.4 concernant les exigences relatives aux documents accompagnant les demandes et les versements de subventions dans le cadre du programme Rénovation Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-51-2019.

AP-2019-587

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-16-082 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-16-079 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079.

CM-2019-588

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-16-082 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-16-079 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants situés aux 71 et 79, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 11 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier doit se situer à l'intérieur d'une zone du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce sens, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'agrandir la zone commerciale C-16-082 à même une partie de la zone commerciale C-16-079;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone commerciale C-16-082 afin d'y inclure le lot 2 885 493 du cadastre du Québec, actuellement situé dans la zone commerciale C-16-079;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079.

Adoptée

CM-2019-589

**PPCMOI - RÉGULARISER LA MARGE ARRIÈRE DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 26 ET 34, RUE DU LYNX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour régulariser la marge arrière de deux habitations unifamiliales en structure contiguë a été formulée aux 26 et 34, rue du Lynx;

**CONSIDÉRANT QUE** les habitations ont été construites avant la délivrance des permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dérogatoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la marge arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la marge arrière respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à régulariser une marge arrière de 6,5 m pour l'habitation située au 26, rue du Lynx, et de 6,6 m pour l'habitation située au 34, rue du Lynx.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-590

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE  
20 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un projet résidentiel intégré de 20 logements a été formulée pour les propriétés situées aux 130, rue Laval et 121, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est constitué d'un bâtiment de 19 logements d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval et d'un autre bâtiment d'un seul logement d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain lui conférant une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-922 du 19 juin 2013, a adopté la résolution visant à approuver le projet résidentiel, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 19 novembre 2018, puisque le projet n'a pas été réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-7 du 21 janvier 2014, a adopté la résolution visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 à 0,5 m, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 21 janvier 2019, puisque le projet n'a pas été réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 20 logements, décrits comme suit :

- Un projet résidentiel intégré selon les dispositions suivantes :
  - Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
  - Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
  - La largeur du terrain est de 20 m;
  - La superficie des aires d'agrément est de 90 m<sup>2</sup> pour 20 logements;
- regroupant un premier bâtiment occupé par une habitation multifamiliale au 130, rue Laval, selon les dispositions suivantes :
  - Le nombre d'étages est de cinq;
  - La marge arrière est de 1,5 m;
  - La marge latérale droite est de 0,5 m;
  - La largeur de l'allée d'accès de circulation intérieure à double sens dans le stationnement est de 4,5 m;
- un deuxième bâtiment occupé par une habitation unifamiliale au 121, rue Kent selon les dispositions suivantes :
  - La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m,

et ce, conditionnement :

- à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur l'ombrage reporté sur les terrains voisins.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-591

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE  
COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 1755, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de huit logements comportant trois étages a été formulée pour la propriété située au 1755, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à bonifier et redévelopper un terrain sous-utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a déjà approuvé la démolition du bâtiment commercial existant sur la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 1755, rue Saint-Louis, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation multifamiliale isolée projetée comptera huit logements;
- Le bâtiment sera situé à une distance de 6,0 m de la ligne avant du terrain;
- L'accès au terrain aura une largeur de 30 m;
- L'allée de circulation de l'espace de stationnement aura une largeur minimale de 3,5 m;
- L'espace de stationnement empiètera devant la façade principale de l'habitation et sera en partie situé sur le domaine public.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le terrain du 1755, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-592

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 40, RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété à créer, située au 40, rue du Coteau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à bonifier un terrain sous-utilisé dans un milieu dont le tissu bâti est serré;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit la règle d'insertion minimale applicable à l'implantation du bâtiment, la largeur maximale de l'accès au terrain et le nombre minimum de logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a été tenue le 15 août 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 40, rue du Coteau, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation comportera seulement trois logements;
- L'habitation sera insérée à une distance de 6,8 m de la ligne avant du terrain;
- La largeur de l'accès au terrain sera de 10 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-593

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 243, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir un bâtiment principal industriel a été déposée pour la propriété située au 243, rue Bombardier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme cherche à consolider les activités de l'aéroparc industriel et sa vocation de secteur industriel léger;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de l'objet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a été tenue le 15 août 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 243, rue Bombardier afin de permettre la poursuite de l'agrandissement du bâtiment ayant la caractéristique suivante :

- La marge arrière minimale applicable au bâtiment sera de 5,2 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-594

**RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 000 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 801 861, SITUÉE AU 0, BOULEVARD DU PLATEAU, POUR UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 38 000 M2, AFIN D'Y CONSTRUIRE UN COMPLEXE MULTIGLACES, AINSI QUE D'ACQUITTER LES FRAIS ET LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS EN PÉRIPHÉRIE DU SITE**

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-650 du 17 septembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 859-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ pour l'achat d'une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, située au 0, boulevard du Plateau, pour une superficie approximative de 38 000 m<sup>2</sup>, afin d'y construire un complexe multiglaces, ainsi que d'acquitter les frais et la quote-part municipale pour la réalisation des travaux requis en périphérie du site.

Adoptée

CM-2019-595

**PIA ET PATRIMOINE - DÉMOLIR UNE PARTIE DU BÂTIMENT, AGRANDIR LE BÂTIMENT ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 1210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à démolir une partie du bâtiment, agrandir le bâtiment et aménager le terrain a été formulée pour la propriété située au 1210, chemin d'Aylmer, afin de permettre l'aménagement d'un hôtel;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à démolir la section du bâtiment située à l'est du bâtiment d'origine, en conservant les fondations existantes, construire un agrandissement sur les mêmes fondations et une partie sur une nouvelle fondation, ajouter une terrasse et un escalier d'issue au 2<sup>e</sup> étage, à l'angle de la façade principale et la façade latérale ouest, et remplacer une fenêtre par une porte au 2<sup>e</sup> étage de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux impliquent également l'agrandissement de l'espace de stationnement hors rue existant situé en cour avant et donnant sur le chemin d'Aylmer, afin d'aménager 14 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal situé au 1210, chemin d'Aylmer, a été construit en 1875, figure dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, que sa valeur patrimoniale est qualifiée de moyenne et que les travaux maintiendront cette valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de démolition et de construction n'affecteront pas le bâtiment original patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi, par le conseil municipal, de quatre dérogations mineures visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au bâtiment patrimonial ainsi qu'au secteur d'insertion champêtre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux bâtiments d'intérêt patrimonial numéro 2110-97 situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, un projet sur un bâtiment patrimonial et dans le secteur d'insertion champêtre, au 1210, chemin d'Aylmer, afin de démolir une partie du bâtiment, agrandir le bâtiment et aménager le terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 6 août 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Perspective (1) proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Perspective (2) proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Façades principales existante et proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Façades arrière existante et proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Façades latérales ouest existante et proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Façades latérales est existante et proposée - Mercier Pfalzgraf architecte inc. – 12 juillet 2019 - 1210, chemin d'Aylmer;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs (1) - 1210, chemin d'Aylmer;

- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs (2) - 1210, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures requises pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-596

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 94 LOGEMENTS - 281 À 325, RUE DU PIRÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 11 du projet Place du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture d'une rue et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets résidentiels intégrés est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions relatives à la hauteur minimale exigée pour les bâtiments multifamiliaux de 8 et 14 logements, au pourcentage minimum des matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 exigé pour les bâtiments de 14 logements, et l'exigence de fournir des cases de stationnement souterraines pour les bâtiments de plus de 12 logements, lesquelles font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux adresses 281 à 325, rue du Pirée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Place du Musée, phase 11 – 281 à 325, rue du Pirée - Les services EXP inc. - 26 novembre 2018, révisé et reçu le 5 août 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Architecture du paysage et plan de plantation - Place du Musée, phase 11 - 281 à 325, rue du Pirée - Les services EXP inc. – 3 mai 2018, révisé et reçu le 5 août 2019 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de huit logements en structure isolée (ayant l'apparence de quadruplex jumelés), à titre indicatif – 281 à 325, rue du Pirée - Lapalme, Rheault architectes et associés – 5 septembre 2018, révisées le 13 septembre 2018, reçues le 31 janvier 2019 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Élévations des bâtiments multifamiliaux de 14 logements en structure isolée (ayant l'apparence de triplex et quadruplex contigus), à titre indicatif – 281 à 325, rue du Pirée - Lapalme, Rheault architectes et associés – 13 juin 2018, révisées le 18 juin 2018, reçues le 31 janvier 2019 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de triplex et quadruplex en structure jumelée, à titre indicatif – 281 à 325, rue du Pirée - Lapalme, Rheault architectes et associés – 12 février 2019, révisées le 16 avril 2019, reçues le 2 août 2019 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 281 à 325, rue du Pirée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Gilles Carpentier
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Pierre Lanthier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Cédric Tessier	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean-François LeBlanc	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M. Jean Lessard	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Marc Carrière	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

**CM-2019-597**

**PIIA - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 1130-1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'installation d'une quatrième enseigne commerciale rattachée a été formulée pour la propriété située aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de cette enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les groupes d'usages habitation et commercial numéro 505.1-2011, relatifs au secteur du noyau commercial de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer une quatrième enseigne sur la façade principale du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Concept d'affichage proposé – 29 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-598

**PIIA - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 15, RUE GAMELIN –  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'installation d'une quatrième enseigne commerciale rattachée a été formulée pour la propriété située au 15, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de cette enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des centres commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 15, rue Gamelin, afin d'installer une quatrième enseigne sur la façade principale du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Concept d'affichage proposé – Enseignes Multi Graphique – 9 janvier 2019 – 15, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-599

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 5, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 5, rue Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement des murs extérieurs ainsi que les fenêtres du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par des fenêtres de type guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 5, rue Charlevoix, afin de remplacer le revêtement des murs extérieurs ainsi que les fenêtres du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation annoté et illustrant l'emplacement des travaux proposés – Monsieur Denis Ayotte, arpenteur-géomètre – 21 octobre 2002 – 5, rue Charlevoix;
- Matériaux proposés – 25 avril 2019 – 5, rue Charlevoix.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-600

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 52-54, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située aux 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de la façade avant du bâtiment, remplacer et agrandir les ouvertures de la façade avant, supprimer les auvents métalliques de la façade avant et à installer une corniche de toit et des auvents en toile sur la façade avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de remplacer le revêtement de la façade avant du bâtiment, remplacer et agrandir les ouvertures de la façade avant, supprimer les auvents métalliques de la façade avant et à installer une corniche de toit et des auvents en toile sur la façade avant du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévation avant proposée, annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 20 mars 2019 – 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Élévation latérale droite proposée, annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 20 mars 2019 – 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Matériaux proposés – 20 mars 2019 – 52-54, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-601

**PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1, RUE GAMELIN -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir le bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement visent à construire un solarium en cour latérale adjacente à l'espace de stationnement, afin d'y aménager une salle à manger additionnelle d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1, rue Gamelin, afin d'agrandir le bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Monsieur Pierre Tabet, architecte – 26 juillet 2019 – 1, rue Gamelin;
- Élévations des façades proposées – Monsieur Pierre Tabet, architecte – 26 juillet 2019 – 1, rue Gamelin;
- Vues en perspective du projet et matériaux proposés – Monsieur Pierre Tabet, architecte – 26 juillet 2019 – 1, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

**CM-2019-602**

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2024-675 du  
2024-08-27

**PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
- MARCHÉ G. ISABELLE - 166, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques gère le programme ClimatSol Plus pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme, lorsque les travaux subventionnés se déroulent sur une propriété privée, est mis en application par un contrat tripartite Ministère-Ville-demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Isabelle a demandé à la Ville de Gatineau d'inscrire la décontamination du stationnement du Marché G. Isabelle, situé au 166, rue Saint-Rédempteur, au volet 2 du programme ClimatSol Plus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite supporter cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil tient aussi à souligner que cette décontamination ouvrira la porte à un projet de rénovation et d'insertion à l'échelle d'un quartier qui fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme et d'un programme de construction domiciliaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à accompagner monsieur Guy Isabelle dans la préparation de sa demande de subvention, son dépôt au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que pour accomplir les tâches de surveillance et d'inspection qui incomberont à la Ville de Gatineau dans l'éventualité où la subvention est accordée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Marché G. Isabelle Ltée;

- autorise le trésorier à encaisser le paiement du gouvernement du Québec et de verser, par la suite, le montant de la subvention qui aura été octroyée au Marché G. Isabelle Ltée.

Adoptée

CM-2019-603

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 1755, RUE SAINT-LOUIS – DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de huit logements comportant trois étages a été formulée pour la propriété située au 1755, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a déjà approuvé la démolition du bâtiment commercial existant sur la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception des objets du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant huit logements au 1755, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - A4 Architecture + design inc. – 1<sup>er</sup> février 2019;
- Élévations projetées - A4 Architecture + design inc. – 1<sup>er</sup> février 2019.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le terrain situé au 1755, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-604

Modifiée par la  
résolution CM-  
2020-592 – 2020-  
10-20

**PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER, RÉNOVER ET AJOUTER UN ÉTAGE À L'HABITATION - 583, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin d'immuniser les nouvelles fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est située dans la zone de grand-courant (0-20 ans), que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote centenaire, et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux au 583, rue Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, construire un deuxième étage, construire une nouvelle toiture, modifier le type d'ouvertures, remplacer les revêtements extérieurs (toiture et mural), construire de nouvelles galeries, des garde-corps et de nouveaux escaliers extérieurs, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation - Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – 27 mars 2019 - 583, rue Jacques-Cartier - Annotée par les Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations et matériaux - Laurence Place – 21 février 2019 - 583, rue Jacques-Cartier - Annotée par les Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 septembre 2022.

Adoptée

CM-2019-605

**DEMANDE D'AJOUT DE LA VILLE DE GATINEAU À LA LISTE DES MRC BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES INSTAURÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 11 décembre 2018, le Plan de développement de la zone et des activités agricoles de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a mis en place, en juin 2016, le Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres et que ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres agricoles par l'augmentation des superficies drainées et chaulées;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 30 MRC au Québec bénéficient du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution s'inscrit dans la démarche des représentations de la Ville de Gatineau au Plan de développement de la zone et des activités agricoles (action 1.4) auprès du gouvernement provincial afin que les producteurs agricoles de Gatineau soient éligibles au programme ou pour tout autre programme destiné aux producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de développement de la zone et des activités agricoles et les actions qui en découlent résultent d'un processus de concertation et d'adhésion de la Direction régionale de l'Outaouais, de la Table agroalimentaire de l'Outaouais et de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration de la structure du sol, par l'épandage de la chaux et le drainage adéquat constituent l'assise de l'activité agricole et de l'entreprise agroalimentaire pour atteindre un plein potentiel de production et de rentabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'ajouter la Ville de Gatineau à la liste des MRC bénéficiant du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres.

Adoptée

CM-2019-606

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ  
VÉLOSYPATHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris la démarche de certification VÉLOSYPATHIQUE à l'automne 2016 et a été certifiée au niveau argent;

**CONSIDÉRANT QUE** la certification VÉLOSYPATHIQUE doit être renouvelée tous les trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juin 2018, le Service de l'urbanisme et du développement durable présentait au comité plénier le Plan directeur du réseau cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Plan directeur du réseau cyclable le 11 décembre 2018 et a réservé un montant annuel de 6 100 000 \$ pour les années 2020 à 2024 pour la mise en œuvre des actions liées aux dimensions de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme de certification VÉLOSYPATHIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que la Ville de Gatineau s'engage à entreprendre le processus de certification VÉLOSYPATHIQUE à nouveau.

Adoptée

CM-2019-607

**ÉTAT DU VÉLO 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec réalise L'état du vélo au Québec tous les cinq ans depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** de telles études sur L'état du vélo au Québec avaient été réalisées en 2005, 2010 et 2015 et qu'elles permettent de dresser un portrait complet de l'univers cycliste à travers les observations et analyses effectuées auprès des principales villes faisant la promotion du vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec produira aussi un document, Zoom sur Gatineau, spécifiquement dédié à L'état du vélo à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec demande à la Ville de Gatineau de participer à cette étude, tout comme ce fut le cas lors des précédentes études réalisées en 2005, 2010 et 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** les données recueillies permettront de documenter les stratégies et les orientations de planification concernant la pratique du vélo sur le territoire municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-639 du 11 septembre 2019, ce conseil autorise la participation financière de la Ville de Gatineau pour un montant de 20 000 \$ à l'étude L'état du vélo au Québec en 2020, pilotée par Vélo Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à Vélo Québec Association, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

- un chèque d'un montant de 10 000 \$ suite à l'approbation du conseil;
- un chèque d'un montant de 10 000 \$ à la remise du rapport final intitulé L'État du vélo au Québec en 2020, du rapport synthèse personnalisé intitulé L'État du vélo au Québec en 2020 Zoom sur Gatineau et de la présentation en format électronique (PowerPoint).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-92090	20 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 septembre 2019.

Adoptée

CM-2019-608

**MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - RÉFECTION DES SERVICES  
MUNICIPAUX DU BASSIN DU COLLECTEUR MONDOUX, PHASES 9 ET 10**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Programme triennal de réfection du réseau routier ainsi que le Programme triennal de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, pour les années 2018, 2019 et 2020, comprenant la réfection des services municipaux du bassin du collecteur Mondoux, phases 9 et 10;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection des services municipaux du bassin du collecteur Mondoux, phases 9 et 10 et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 27 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du projet de réfection des services municipaux du bassin du collecteur Mondoux, phases 9 et 10 doit être majoré d'un montant de 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de puiser les sommes requises à même les projets inscrits au Plan triennal d'investissements 2018, par des budgets de projets non prévus en réalisation en 2019, et ce, pour permettre l'octroi du contrat du projet réfection des services municipaux du bassin du collecteur Mondoux, phases 9 et 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-644 du 17 septembre 2019, ce conseil autorise une modification au financement du projet de réfection des services municipaux du bassin du collecteur Mondoux, phases 9 et 10, pour un montant additionnel de 1 000 000 \$, à même le budget prévu au projet de réfection du réseau routier de l'avenue Gatineau au Plan triennal d'investissements 2018.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-609

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RETRAIT DU CUL-DE-SAC - RUE DU SOMMELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2007, une pétition de 474 signatures demandait de réduire la circulation de transit sur la rue du Sommelier, vers le chemin Lebaudy, durant la pointe du matin;

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2008, une nouvelle signalisation a été mise en place pour interdire les mouvements de virage vers la rue du Sommelier à partir du chemin des Érables, entre 6 h et 9 h, pour limiter la circulation de transit;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 mars 2014, une pétition de 43 signatures demandait la fermeture d'une partie de la rue du Sommelier, pour réduire les débits de circulation sur la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mai 2014, une pétition de 174 signatures demandait de ne pas autoriser la fermeture d'une partie de la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a déposé une étude sur l'implantation d'un cul-de-sac en septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mars 2015, une nouvelle pétition de 413 signatures demandait également la fermeture d'une partie de la rue du Sommelier, pour réduire le débit véhiculaire sur la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 avril 2015, ce conseil appuyait la demande d'aménager un cul-de-sac sur la rue du Sommelier et mandatait les services municipaux pour préparer un projet de résolution en ce sens (CAUP20150414-P6);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-312 du 12 mai 2015, appuyait la mise en place d'un cul-de-sac sur la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juillet 2015, une pétition de 1 089 signatures demandait le retrait du cul-de-sac sur la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Renée Amyot du district électoral de Limbour demande le retrait du cul-de-sac de la rue du Sommelier;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition suggérée par madame la conseillère Renée Amyot du district électoral de Limbour est présentée au plan numéro M-2018-060-001 du 11 avril 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-645 du 17 septembre 2019, ce conseil autorise le retrait du cul-de-sac de la rue du Sommelier et les mesures suivantes :

- Modifier la réglementation de la circulation par la restriction d'accès à la rue du Sommelier en interdisant, en tout temps, le virage à gauche du chemin des Érables à la rue du Sommelier;
- Modifier la réglementation de la circulation en interdisant l'accès à la rue du Sommelier, entre 6 h et 9 h, du lundi au vendredi, à partir du chemin des Érables et de la rue des Sucres;

- Modifier la réglementation de la circulation par la restriction d'accès à la rue du Sommelier en interdisant le virage à droite de la rue des Sources, vers la rue du Sommelier, entre 6 h et 9 h, du lundi au vendredi;
- Modifier la signalisation de stationnement par l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps couvrant les résidences numéros 32 à 36, rue du Sommelier;
- Modifier la signalisation de stationnement par l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps couvrant les résidences numéros 64 à 84, rue du Sommelier;
- Modifier la signalisation de stationnement par l'ajout d'une zone de stationnement interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, couvrant les résidences numéros 36 à 60, rue du Sommelier;
- Modifier la signalisation de stationnement par l'ajout d'une zone de stationnement interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, couvrant les résidences numéros 92 à 104, rue du Sommelier.

Adoptée

CM-2019-610

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT POUR L'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT HÔTELIER PRÉVU AU 7, BOULEVARD DU CASINO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6358110 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, aux travaux de réaménagement pour l'accès à l'établissement hôtelier prévue au 7, boulevard du Casino;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6358110 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux de réaménagement pour l'accès à l'établissement hôtelier prévu au 7, boulevard du Casino :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-646 du 17 septembre 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6358110 Canada inc. concernant le projet de réaménagement pour l'accès à l'établissement hôtelier prévu au 7, boulevard du Casino, comme montré aux plans préparés par la firme APEX Experts-Conseil, portant le numéro C1901006;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les travaux de réaménagement pour l'accès à l'établissement hôtelier prévu au 7, boulevard du Casino;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils APEX\_Experts-Conseil;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils APEX\_Experts-Conseil et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- exige que la compagnie 6358110 Canada inc., ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux réalisés dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2019-611

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX –  
PROJET MUSCAT VIII - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE –  
GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Muscat VIII;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat VIII:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-647 du 17 septembre 2019, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc.. concernant le projet Muscat VIII, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc, portant le nom Plan d'implantation et ayant le numéro de référence REPE-00246549-40-U;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et qu'ils sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2019-612

**VENTE DE TERRAIN - ANNULATION ET CRÉATION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - PARTIES DU LOT 3 973 158 - AVENUE DES GLAÏEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un passage piétonnier reliant l'avenue des Glaïeuls à la rue des Pivoines;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Chaumont et madame Sylvie Audet, ci-après désignés le Promettant acheteur, sont propriétaires du lot 3 971 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 224, avenue des Glaïeuls;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'ajouter un atelier à la façade ouest de leur immeuble, le Promettant acheteur a signifié à la Ville de Gatineau son intérêt à acquérir une partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, d'une superficie de 91,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le Promettant acheteur occupe et entretient depuis plusieurs années cette parcelle de terrain, la clôture étant à l'extérieur des limites de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec est présentement grevée d'une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie de 43,5 m<sup>2</sup>, publiée au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Gatineau, le 25 novembre 1983, sous le numéro 203 753;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a accepté d'abandonner ses droits dans la servitude et que cette renonciation est conditionnelle à la création d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie approximative de 22,9 m<sup>2</sup>, sur une autre partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Gatineau. Une proposition d'abandon et de création de servitude a été soumise à la Ville de Gatineau le 10 mai 2019 par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Promettant acheteur a déposé, le 6 août 2019, une promesse d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 91,4 m<sup>2</sup>, au prix de 18 415 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-648 du 17 septembre 2019, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vend de gré à gré aux propriétaires du 224, rue des Glaïeuls, monsieur André Chaumont et madame Sylvie Audette, ou leurs ayants droit (ci-après le Promettant acheteur), une partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 91,4 m<sup>2</sup>, au prix de 18 415 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par le Promettant acheteur, le 6 août 2019;

- accepte l'extinction de la servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie de 43,5 m<sup>2</sup>, publiée au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Gatineau, le 25 novembre 1983, sous le numéro 203 753, sur le lot 3 973 158 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Gatineau;
- accepte la création d'une nouvelle servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie approximative de 22,9 m<sup>2</sup>, sur le lot 3 973 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, tel que négocié aux termes de la proposition d'annulation et création de servitude déposée par Hydro-Québec et en vigueur jusqu'au 30 septembre 2019;
- mandate le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- abandonne et retire le caractère public de la partie du lot 3 973 158 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la transaction;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-613

**RECONNAISSANCE DE MADAME JULIE HUARD AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2019 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2019 de la 11<sup>e</sup> année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2019 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-649 du 17 septembre 2019, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Julie Huard, en tant qu'écrivaine en résidence 2019 de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ incluant les taxes si applicables, à madame Julie Huard sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-92091	3 500 \$	Animation et lettres - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2019.

Adoptée

**CM-2019-614**      **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35 de cette loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'année 2018 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

**CM-2019-615**      **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à l'analyse et à l'évaluation de leur besoin de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis de bureau (poste numéro SAJ-BLC-009) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-656 du 17 septembre 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Abolir un poste de commis de bureau (poste numéro SAJ-BLC-009), situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Pénale;
- Créer un poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, pénale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2019.

Adoptée

CM-2019-616

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2020 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2019-617

**PROGRAMME 2019 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2019 de la Politique du patrimoine, un montant de 45 000 \$ fut alloué pour le programme 2019 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité 10 organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes de Gatineau ont soumis trois demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2019 de Soutien au traitement des archives, soient le Centre régional d'archives de l'Outaouais et le Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais, ce dernier au nom de la Société de généalogie de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation, constitué d'un archiviste, d'un historien et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est rencontré le 23 juillet 2019 afin d'analyser les trois demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à deux organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	29 367 \$
Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais pour la Société de généalogie de l'Outaouais	9 980 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-651 du 17 septembre 2019, ce conseil accepte la répartition du montant total de 39 347 \$ à être octroyé aux organismes dans le cadre du programme 2019 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	29 367 \$
Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais pour la Société de généalogie de l'Outaouais	9 980 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

La chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72410-972-92089	39 347 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2019.

Adoptée

CM-2019-618

**RECONDUCTION DU MANDAT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur David Leclerc se termine le 18 octobre 2019, au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Leclerc est intéressé à poursuivre son implication au conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais suggère de reconduire le mandat de monsieur David Leclerc au sein de son conseil, pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur David Leclerc au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais, et ce, jusqu'au 17 septembre 2022.

Adoptée

AP-2019-619

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-27-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LES DÉPÔTS DE NEIGE SUR LES IMMEUBLES PUBLICS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-27-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'interdire les dépôts de neige sur les immeubles publics.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-27-2019.

AP-2019-620

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 837 000 \$ FINANCÉE PAR LE FONDS GÉNÉRAL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMBELLIR LES RUES PUBLIQUES » D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE SECTEUR DES RUES KENT / VICTORIA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 860-2019 autorisant une dépense de 837 000 \$ financée par le fonds général pour effectuer des travaux d'enfouissement de fils dans le cadre du programme « Embellir les rues publiques » d'Hydro-Québec pour le secteur des rues Kent / Victoria.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 860-2019.

CM-2019-621

**ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-774 CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTERCULTUREL DANS LE BÂTIMENT 9 - DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-774 du 19 septembre 2017, a accepté le projet d'implantation d'un centre interculturel dans le bâtiment numéro 9 – Domaine Scott-Fairview – 100, rue Gamelin et a consenti d'accorder un financement jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$ et une participation de 75 000 \$ par année pour les frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement du projet ne permet pas de poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-652 du 17 septembre 2019, ce conseil:

- abroge la résolution numéro CM-2017-774 du 19 septembre 2017;

- autorise le trésorier à désengager les fonds réservés pour le projet :
  - 900 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull;
  - 200 000 \$ du surplus de l'ex-Ville de Hull (district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond);
  - la somme annuelle de 75 000 \$ à partir de la première année d'exploitation.

Adoptée

CM-2019-622

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QU'**une réorganisation du Service des ressources humaines est prévue au Plan triennal des effectifs 2019-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-653 du 17 septembre 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

Direction

- Créer un poste de chef de service, Planification et changements organisationnels (poste numéro SRH-CAD-039) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint. Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-023) sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels. Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-050) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-040) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Créer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de technicien en administration (A) (poste numéro SRH-BLC-046) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028) sous la gouverne du directeur adjoint;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-046) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur.

### Dotation et recrutement

- Renommer le poste de chef de service, Planification, dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-004) pour chef de service, Dotation et recrutement. Une allocation automobile au montant de 2 790 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-043) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-024);
- Rattacher le poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-041) sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-024);
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-042) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034);
- Créer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-047) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II, équipe volante (postes numéros SRH-BLC-031, SRH-BLC-032, SRH-BLC-033, SRH-BLC-034, SRH-BLC-036 et SRH-BLC-037) sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034).

### Relations de travail

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-051) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail;
- Créer un poste de chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-041) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail. Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de conseiller en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-019 et SRH-CAD-038) sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-041);
- Allouer une allocation automobile de 1 860 \$ annuellement au poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-038);
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-044) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-041). Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-049) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-041);

- Créer un poste de chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-052) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail. Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de conseiller en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-017 et SRH-CAD-018) sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-052);
- Rattacher administrativement le poste de conseiller junior en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-030) sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-052);
- Créer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-048) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-052);
- Abolir le poste de technicien juridique (poste numéro SRH-BLC-043) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

#### Régimes de retraite

- Créer un poste de chef de service, Régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-053) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-052) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Régimes de retraite;
- Créer un poste de chef de section, Régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-045) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service – Régimes de retraite;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-014) sous la gouverne du chef de section, Régimes de retraite;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-018) sous la gouverne du chef de section, Régimes de retraite et le renommer analyste aux régimes de retraite;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-021) sous la gouverne du chef de section, Régimes de retraite et le renommer technicien aux régimes de retraite.

#### Rémunération et avantages sociaux

- Renommer le poste de chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information (poste numéro SRH-CAD-006) pour chef de service, Rémunération et avantages sociaux;
- Créer un poste de technicien à la rémunération et aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-051) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Rémunération et avantages sociaux.

Section de la Santé et sécurité

- Créer un poste de chef de section, Indemnisation et réadaptation (poste numéro SRH-CAD-048) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Santé, sécurité et mieux être au travail. Une allocation automobile au montant de 1 860 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de conseiller en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-012, SRH-CAD-013 et SRH-CAD-031) sous la gouverne du chef de section, indemnisation et réadaptation;
- Allouer une allocation automobile de 1 860 \$ annuellement au poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-032);
- Créer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de technicien en gestion de l'invalidité (poste numéro SRH-BLC-050) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des conseillers en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-012, SRH-CAD-013 et SRH-CAD-031);
- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-040) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste temporaire de conseiller en ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2020 sous la gouverne du chef de service, Santé, sécurité et mieux-être.

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder à la réévaluation des postes cadres du service en lien avec les changements et à apporter les ajustements nécessaires au recueil et à la Politique salariale des cadres. Le Service des finances est autorisé à ajuster le budget en conséquence.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2019.

**Madame la conseillère Louise Boudrias et monsieur le conseiller Marc Carrière votent contre ce projet de résolution.**

Adoptée sur division

CM-2019-623

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, SERVICE DU GREFFE, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE DES FINANCES ET BUREAU DES PROJETS STRATÉGIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse et l'évaluation de leurs besoins de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-010);
- Technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-014);

- Agent, Commission Gatineau, Ville en santé (poste numéro LSC-BLC-031);
- Agent de développement social et communautaire (poste numéro LSC-BLC-032);
- Secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-002);
- Menuisier (poste numéro STP-BLE-278);
- Contremaître (poste numéro STP-CAD-037);
- Responsable logistique (poste numéro STP-PRO-004) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-654 du 17 septembre 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, du Service du greffe, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, du Service des travaux publics, du Service de l'environnement, du Service des finances et du Bureau des projets stratégiques, de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Abolir le poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de bibliothécaire (poste numéro ART-PRO-022) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, bibliothèque.

Service du greffe

- Abolir le poste de technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-014) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste d'agent, Commission Gatineau, Ville en santé (poste numéro LSC-BLC-031) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'agent de développement social et communautaire (poste numéro LSC-BLC-032) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des travaux publics

- Abolir le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-037) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-278) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de plombier (poste numéro STP-BLE-492) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Conciergerie;
- Rattacher administrativement le poste de préposé de service aux citoyens (poste numéro STP-BLE-488) sous la gouverne du contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-012) dans le secteur de Hull;
- Abolir un poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-004) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des employés professionnels;

- Rattacher administrativement le poste de technicien en mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028) sous la gouverne du responsable, Entretien général des édifices;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034) sous la gouverne du responsable, Entretien général des édifices.

#### Service de l'environnement

- Créer un poste de contremaître aux usines (poste numéro ENV-CAD-029) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux.

#### Service des finances

- Abolir un poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-002) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien aux achats et à l'inventaire (poste numéro FIN-BLC-094) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Magasin et surplus d'actifs.

#### Bureau des projets stratégiques

- Abolir le poste de secrétaire de direction (poste numéro BPS-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2019.

**Madame la conseillère Louise Boudrias et monsieur le conseiller Marc Carrière votent contre ce projet de résolution.**

Adoptée sur division

CM-2019-624

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercice canin clôturées en suivant le niveau de service pour les gardiens de chiens (CM-2018-245 du 17 avril 2018);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire remettre, à certaines conditions, la gestion de l'aire d'exercice canin à un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham est un organisme à but non lucratif, créé en 2013, ayant pour mission de réunir les propriétaires de chiens et les citoyens qui ont un intérêt pour le bien-être des chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association réunit ceux qui désirent entre autres, appuyer le projet qui est de développer, de créer et de gérer une ou des aires d'exercice canin clôturées, dans l'est de la ville de Gatineau, afin que les chiens puissent jouer et socialiser dans un endroit clos et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham est disposée à collaborer avec la Ville de Gatineau et à gérer l'aire d'exercice canin tel qu'indiqué au plan G-18-059-01 se trouvant à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de la rue McCallum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-655 du 17 septembre 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l'aire d'exercice canin;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 17 avril 2019
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 15 mai 2019
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 13 juin 2019
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 25 mai 2019
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 15 juin 2019

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21 et 28 août 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 27 août 2019
2. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications H-13-108 du règlement 502-133-2011

**CM-2019-625**

#### **PROCLAMATION - APPUI À LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT**

**CONSIDÉRANT QUE** les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté une résolution le 13 juin 2017 selon laquelle la Ville de Gatineau travaille à l'élaboration d'une stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques, qui prévoit des livrables, tels qu'un plan d'adaptation aux changements climatiques et un plan de réduction des gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-966 du 20 novembre 2018, a adopté une résolution d'appui à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà subi des conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, des épisodes de sécheresse, des inondations de 2017 et de 2019, des pluies diluviennes, des tornades, et l'érosion des berges;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de mobilité durable, qui englobent les déplacements actifs et collectifs, sont au cœur du Programme du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Marche pour le Climat est un mouvement d'envergure mondiale avec des manifestations prévues dans près d'un millier de villes, notamment, à Gatineau, à Ottawa et à Montréal :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- appuie la Marche pour le Climat dont le départ se fera à 11 h 30, le 27 septembre 2019, à l'intersection des rues Portages et Laval, en direction de la colline Parlementaire;
- invite les citoyens à participer à ce mouvement de mobilisation mondiale en faveur du climat.

Adoptée

**CM-2019-626**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> MARIE-CLAUDE THIBEAULT**  
Greffière adjointe